

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

En faveur de la programmation, de l'aménagement et de l'exploitation du plan d'eau des salettes.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	Page. 1
ARTICLE 2 : CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ	Page. 1
ARTICLE 3 : OBJECTIF DE LA MISSION	Page. 4
ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION	Page. 5
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHE	Page. 6
ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	Page. 7
ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ORGANISATION	Page.7

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'assister la Communauté de Communes dans la définition d'un programme d'aménagement pour renforcer les usages récréatifs autour du plan d'eau des Salettes. Cela implique également, à formuler des perspectives en termes de gestion et d'exploitation du site. Le positionnement touristique et la vocation de ce site devront également être explicités.

ARTICLE 2 : CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ.

La maîtrise d'ouvrage :

La Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS), dans le cadre de l'exercice de ses compétences économie et tourisme, ainsi que dans la reconnaissance de l'intérêt stratégique que revêt le projet d'aménagement du plan d'eau des salettes, s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage de ce dernier pour la durée de l'opération sur la partie étude. Cette mission est conduite en étroite partenariat avec la commune de Mormoiron.

La Communauté de Communes Ventoux Sud, s'étire de l'Est de Carpentras au pied du versant sud du Mont Ventoux. Elle dispose d'une population légale 2011 de 9 221 habitants. Soit une densité de de 23 habitants au km². Situé dans le canton de Pernes les fontaines, elle regroupe les onze communes suivantes : Aurel, Blauvac, Ferrassières (département de la Drôme), Malemort du Comtat, Méthamis, Monieux, Mormoiron, Saint Christol, Saint Trinit, Sault et Villes sur Auzon. Soit dix communes vauclusiennes et une commune drômoise.

Huit de ces communes, sont classées en Zone de Revitalisation Rurale : Aurel, Blauvac, Ferrassières, Monieux, Méthamis, Mormoiron, Saint-Christol, Sault.

Le périmètre de la Communauté de Communes, s'inscrit également au cœur du territoire du groupe d'action local LEADER Ventoux et de l'espace valléen du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Situé au centre Est du département de Vaucluse, l'EPCI se trouve excentré des principales polarités départementales. Les communes sont ainsi distantes :

- de Carpentras de 10 à 50 km,
- d'Avignon (sa gare TGV et son aéroport et des échangeurs autoroutiers) de 38 à 70 km.

La Communauté de Communes se définit comme un territoire rural à vocation majoritairement agricole. Toutefois, son positionnement, au pied du Mont-Ventoux, lui confère un attrait touristique particulier.

Le plan d'eau des Salettes :

Propriété de la commune de Mormoiron, le plan d'eau des salettes a été créé en décembre 1986 sous la dénomination de complexe de tourisme rural. Ce plan d'eau d'une superficie de 2.23 hectares et d'une contenance de 54 000 m³ est alimenté par le ruisseau de St Laurent lui-même alimenté par plusieurs vallats et rieux. Équipé d'un barrage de 140 mètres de long et de 5.60 mètres de haut, il est équipé d'un dispositif assurant le débit du ruisseau en aval.

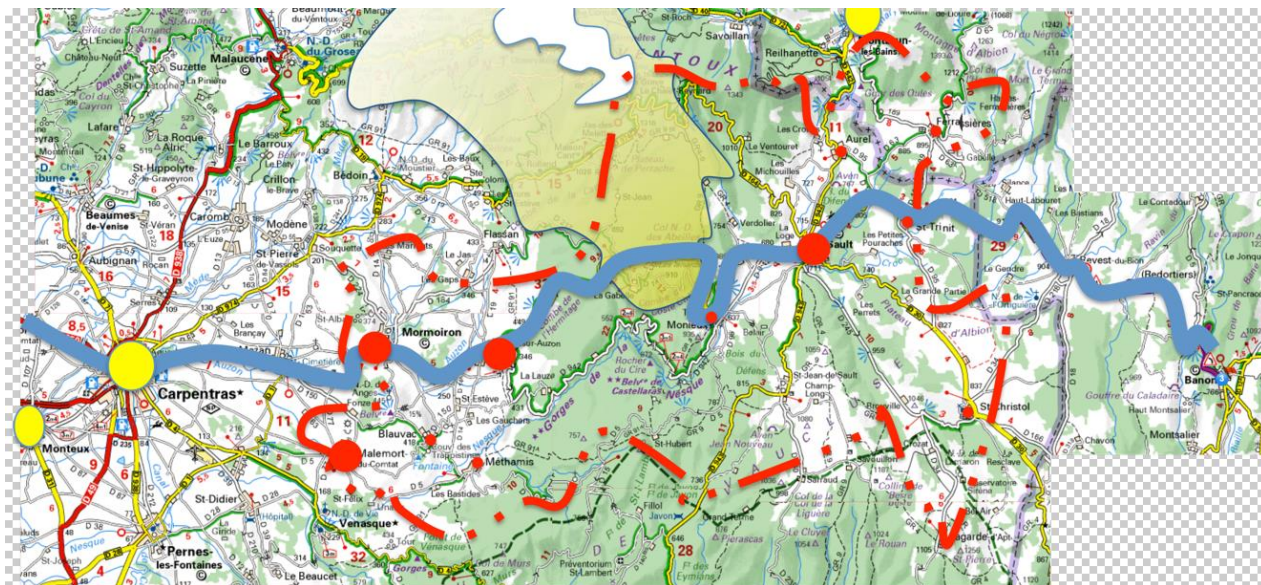
Aménagé pour la baignade sur une zone de 100 mètres sur la rive nord il est équipé de coins pique-nique, toilettes, aires de jeux de boules et coins de verdure ombragé.

Ce site est également doté d'aménagements de loisirs qui permettent la pratique d'activités de pleine nature dans un concept d'activités familiales. On y dénombre ainsi :

- Un parcours accrobranche – parc Ventoux aventure,
- Un point de restauration – la cahute,
- Un départ de sentiers de randonnée pédestre en accès libre,
- Un départ d'itinéraires de VTT également en accès libre,
- Un secteur dédié à la pêche de deuxième catégorie.

Ce site bénéficie d'une forte notoriété et, est sans conteste une destination majeure parmi les points touristiques du massif du Ventoux, au même titre que l'accès au sommet ou la visite du plateau de Sault. On estime ainsi sa fréquentation estivale (mai-août) à une moyenne de 25 000 personnes. Cette forte fréquentation est en partie justifiée par le déficit des points de baignade dans le département.





Historique du site :

L'aménagement progressif du site.

La création de l'aménagement de la zone des Salettes a été décidée par la commune de Mormoiron en 1984. Ce site en zone très humide, était à l'abandon. La commune a fait l'acquisition de nombreux terrains aux termes d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Les travaux de création du plan d'eau ont débuté en décembre 1986 (maitrise d'œuvre cabinet Busquet) pour un budget de 391.500,00€ TTC (terrassements de près de 30.000 m³ de vases, sables, argiles et matières organiques), réalisation d'un barrage et d'ouvrages annexes.

Inauguration du plan d'eau en juillet 1988.

Des travaux d'aménagement des plages ont été effectués en 1996 (27200 € TTC).

En 1997, des aménagements paysagers (broyage d'arbustes sur 1.5ha et plantation d'une centaine d'arbres) ont été effectués (9 150 € TTC).

En 2012, des opérations d'entretien avec réfection complète des plages et opérations de curage avec vidange complète du plan d'eau sous le contrôle de la police de l'eau, de l'office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux et de la Fédération Départementale de Pêche.

En 2012 un cheminement piétons accessible aux personnes à mobilité réduite financé par le Conseil Général a été créé.

La volonté d'un aménagement d'ensemble.

En 2014, la commune de Mormoiron (en lien avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux - SMAEMV) a lancé une étude de faisabilité concernant l'aménagement du plan d'eau des Salettes. Le parti pris proposé était de transformer ce secteur en véritable base de loisirs. Les coûts très importants et la vocation très aménagée de ce site n'ont pas permis de dégager un consensus.

Un pré-programme réalisé en février 2017. (Document joint au cahier des charges) .

À la demande de la commune de Mormoiron, un pré programme d'aménagement du lac des Salettes a été réalisé en février 2017 par le SMAEMV. Il présente

- Le site concerné,
- Un diagnostic rapide de l'état actuel du site (accessibilité, espaces aquatiques, espaces ouverts, activités),
- Un pré-programme d'aménagement du lac des Salettes à affiner,
- Des opportunités de valorisation à une échelle plus large (travail engagé pour la création d'un parcours VTT balisé, travail engagé avec le SMAEMV et le CD84 pour valoriser les sites patrimoniaux, travail à engager concernant le renforcement de boucles de randonnées).

Ce pré-programme a permis de définir et de partager les principes recherchés pour l'aménagement du site.

- Conduire un projet global de valorisation du lac proposant un aménagement d'ensemble réaliste et réalisable, objet de cette étude de programmation,
- De faire de ce site une base de loisirs "de nature" et proposant des activités de plein air, de découverte et de détente,
- Mettre en place des actions complémentaires pour développer des activités de pleine nature et de découverte sur l'ensemble du secteur.

Diagnostic succinct du site du lac des Salettes :

Les atouts du site :

- Un des seuls espaces de baignade libre en Vaucluse,
- La proximité avec le village,
- Un site dans un cadre emblématique,
- Un patrimoine géologique et naturel exceptionnel aux alentours,
- Des aménagements déjà présents,
- Une vocation familiale,
- Des activités en place.

Les principaux problèmes rencontrés :

- Une accessibilité au site et une circulation non maîtrisée,
- Des espaces aquatiques peu valorisés,
- Des espaces ouverts peu qualitatifs,
- Des activités de pleine nature avec des marges de valorisation à réaliser importantes. Mais non-initiés.

Le parti pris du projet :

Le projet d'aménagement des Salettes a pour vocation de conforter le lac comme une destination touristique de premier ordre. Pour cela, le choix a été fait de s'appuyer sur les qualités existantes du site et de réaliser un projet réaliste (en termes d'investissement et de gestion) pour faire de ce lieu une base d'activités de pleine nature et de découverte, et le lieu central de valorisation de l'ensemble du secteur.

Les enjeux pour l'aménagement du lac :

- Permettre un bon accueil du public (stationnement, circulation...)
- Créer des aménagements pour unifier le site et le rendre plus qualitatif (valorisation des espaces de baignade, de découverte du lac et des espaces adjacents) et confirmer les activités présentes sur le site
- Identifier et traduire les potentiels de développement possibles des activités de pleine nature pouvant être développées sur le site (en lien avec les acteurs déjà présents)
- En s'appuyant sur les opportunités de valorisation du secteur en cours de réflexion (mise en valeur des espaces géologiques patrimoniaux, mise en place de circuits VTT, développement de boucles de randonnées), intégrer dans les aménagements prévus ces nouvelles vocations pour faire de cet espace un point de départ aux activités de pleine nature.
- Trouver un bon équilibre entre des aménagements confortables, mais sans mettre en place.

ARTICLE 3 : OBJECTIF DE LA MISSION.

Conscients des limites de l'offre touristique actuelle, les élus du territoire Sud Ventoux souhaitent s'engager dans une action volontariste qui crée un «effet levier» en faveur du développement territorial.

Dans cette perspective, le plan d'eau a été identifié comme atout touristique du territoire, qu'il s'agit de valoriser.

Objectifs recherchés :

Afin de favoriser le développement d'une offre diversifiée de loisirs et de tourisme durable en zone rurale de montagne, la Communauté de Communes Ventoux Sud souhaite mettre en place une stratégie opérationnelle orientée vers :

- La diversification et la qualification des activités touristique et de loisirs,
- la mise en valeur des aménités paysagères et environnementales de ses sites emblématiques,
- le développement des activités de pleine nature.

Cette stratégie à terme vise à apporter une plus-value économique par notamment la réalisation de projets d'investissement.

Cette mission porte un double objectif :

- 1. Etablir une programmation d'aménagement** du lac afin d'entrer dans une phase opérationnelle d'aménagement du lieu. Se doter d'une vision globale des besoins et des services pouvant être installés à des fins d'exploitation.
- 2. De définir des objectifs et des priorités,**
De définir une stratégie de positionnement du site, articulée sur le développement d'un tourisme de nature et d'un tourisme récréatif et découverte, autour des concepts "nature, aventure".

Il importe à cet effet :

- 1. De dresser un état des lieux du site concerné,**
 - Estimer quantitativement et qualitativement les flux d'usagers présents sur le site et mieux cerner leurs attentes,
 - Mettre en évidence la répartition des flux,
 - Recenser les besoins en termes d'activités touristiques et de loisirs,
 - Formaliser ces besoins : surfaces, description, équipement et investissement,
 - S'assurer de la faisabilité de la réalisation de ces besoins par rapport aux contraintes réglementaires, et techniques,
- 2. de proposer un plan de gestion pour l'exploitation du site,**
 - Établir un programme fonctionnel et technique détaillé de l'ensemble,
 - Produire des préconisations opérationnelles avec chiffrage des investissements et du fonctionnement des services à développer,
 - Présenter un planning prévisionnel des opérations en tenant compte de la capacité financière de la Communauté de Communes,
 - Faire une proposition de gouvernance du projet,

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION.

L'étude comportera 3 phases :

Phase 1 : le diagnostic.

Il s'agit d'effectuer un repérage des principaux enjeux liés à l'aménagement du site des salettes et des besoins économiques et environnementaux qui vont en découler.

Ceci implique d'analyser les contraintes et les potentialités propres au site, que ce soit à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, du voisinage immédiat de l'opération et du site du projet.

Le diagnostic portera notamment sur :

- L'environnement,
- Le paysage,
- L'accessibilité,
- La constructibilité et les aménagements permis par la carte communale,

- Les contraintes réglementaires applicables au site du projet,
- La topographie,
- L'hydrologie,
- La vérification des principales dispositions réglementaires relatives à l'ensemble des activités de sports et de loisirs en relation avec les cours d'eau et les plans d'eau.

Il s'agit d'effectuer le balayage le plus complet possible des principales questions techniques et réglementaires propres au site et à se poser en amont du projet.

Phase 2 : la programmation.

Sur la base du pré programme établi (cf. note du SMAEMV, février 2017), cette phase de réflexion aura pour objet :

- Préciser les souhaits du maître d'ouvrage,
- Expliciter l'ambition du projet et sa stratégie de positionnement et de promotion,
- Définir les besoins et proposer les priorités d'intervention,
- Formuler les objectifs du maître d'ouvrage,
- Faire des propositions de gouvernance pour la mise en œuvre du projet,
- Fixer les engagements techniques et financiers de chaque partie.

Elle devra se concrétiser par l'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement. Chacun faisant l'objet d'évaluations sommaires :

- Coût, programme, durée de mise en œuvre,
- Échelle, priorités d'aménagement
- Stratégie de positionnement et de promotion
- Procédures de mise en œuvre,
- Fonctionnalité, faisabilité spatiale du projet,
- Avantages inconvénients.

La comparaison multicritères des scénarios servira de base au programme d'aménagement qui permettra de préciser la faisabilité du projet et la gestion du site.

Phase 3 : élaboration du programme.

Le programme devra exprimer les besoins et les choix du maître d'ouvrage. Il servira de document de base pour la consultation des futurs maîtres d'œuvre. Il s'appuie sur les données établies au cours du pré programme.

Le programme détaillera notamment :

- Les caractéristiques générales du futur ouvrage (vocations, utilisateurs, usagers, activités, services à rendre, ...) et de son concept,
- Les évaluations financières, la programmation,
- Le phasage, les modalités de la maîtrise foncière éventuelle,
- Les modalités d'inscription dans les documents d'urbanisme (carte communale),
- La procédure d'aménagement (éventuelle) retenue (permis d'aménager, PC...),
- Le mode d'aménagement envisagé (en régie, concession avec une SEM ou autre)...
- L'établissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.

La mission se décompose en une seule tranche :

- Comprenant la réalisation du diagnostic (phase 1), l'élaboration de la programmation (phase 2), l'élaboration du programme (phase 3).

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE.

L'équipe sera de compétence pluridisciplinaire et réunira à minima des compétences en matière de :

- Développement touristique en milieu rural,
- Programmation,
- Analyse économique des projets envisagés,
- Paysagiste

ARTICLE 7 : PILOTAGE.

L'étude est pilotée conjointement par la Communauté de Communes Ventoux Sud et la commune de Mormoiron.

Le comité de pilotage, se réunira à trois reprises. Il validera les orientations politiques et stratégiques lors de la réunion de lancement de l'étude. Il prendra connaissance du diagnostic et validera le positionnement proposé par le bureau d'études, et validera la stratégie et le plan d'actions à la fin de l'étude. Il regroupera un ou plusieurs représentants de :

- la Communauté de Communes Ventoux Sud,
- la commune de Mormoiron,
- la région PACA.

Le comité technique, se réunira régulièrement pour le suivi de l'étude. Il regroupera les techniciens des structures suivantes :

- la Communauté de communes Ventoux Sud,
- la Commune de Mormoiron,
- le service espace valléens de la région PACA,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux,
- le service environnement du Conseil Départemental,

Selon la nature de questions examinées, il pourra être fait appel :

- aux services de l'État,
- à la fédération de pêche de Vaucluse,
- à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse.

ARTICLE 8 : MODALITÉ D'ORGANISATION

1 - Délai

Le délai de la tranche ferme ne devra pas excéder 6 mois à compter de la réunion de lancement.

Le délai de chaque phase devra être précisé dans la note méthodologique à produire pour la consultation.

Ces délais ne comprennent pas le temps de validation de chaque étape par le comité de pilotage et par éventuellement les conseils municipaux et communautaire.

2 – Réunions

Le programme détaillera le déroulement et le nombre de réunions de travail qu'il envisage avec le maître d'ouvrage.

Néanmoins, il est demandé au programme de prévoir à minima une réunion pour chaque phase.

3 – Remise des documents

Les différentes phases de l'étude de programmation devront être remises au fur et à mesure de leur élaboration.

4 – Nombre de document à remettre pour chaque phase

3 exemplaires couleurs ainsi qu'un Cd-rom sous format PDF seront remis au maître d'ouvrage.

5 – Rédaction des comptes rendus

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu. Leur rédaction et leur diffusion sont à la charge du consultant.

